

"Les systèmes de mesures intelligents peut s'utiliser en respectant la protection des données" : Interview

Autor(en): **Thür, Hanspeter / Brunner, Angela**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie**

Band (Jahr): - **(2015)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-641810>

Nutzungsbedingungen


Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A close-up portrait of Hanspeter Thür, a middle-aged man with grey hair and glasses, wearing a dark jacket over a light-colored shirt. He is looking directly at the camera with a slight smile. The background is blurred, showing some green foliage.

Interview de Hanspeter Thür

«Les systèmes de mesures intelligents peut s'utiliser en respectant la protection des données»

L'introduction des systèmes de mesure intelligents (smart metering) est sujette à controverse. Hanspeter Thür, préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, explique dans cette interview comment protéger suffisamment la sphère privée des consommateurs.

M. Thür, que pensez-vous de l'utilisation du système de mesure intelligent?

Le smart metering représente une infrastructure importante pour augmenter l'efficacité énergétique et pour sortir du nucléaire. Nous nous basons en l'occurrence sur l'appréciation de spécialistes en énergie. A mes yeux, il est évident que le smart metering offre des avantages dans ce domaine et peut générer des gains d'efficacité malgré les doutes de certains critiques. Lors de la conception des solutions avec le système de mesure intelligent, il s'agit de veiller à ne pas violer les droits de la personnalité ni la sphère privée des consommateurs d'énergie. J'estime néanmoins que le smart metering peut en principe s'utiliser en respectant la protection des données.

Quels risques voyez-vous?

Utilisé sans restrictions, le smart metering permettrait de déterminer la consommation électrique avec une telle précision que, le cas échéant, on pourrait même savoir quels appareils fonctionnaient, et à quel moment. On obtiendrait un profil détaillé pour chaque ménage. Qui se lève et à quelle heure? Quand enclenche-t-on la machine à café? Quand est-ce

qu'on prend une douche? A partir d'un profil de charge détaillé, on pourrait décrire le déroulement de la journée dans un ménage. Voilà ce qui me préoccupe dans le smart metering.

Quelles restrictions faudrait-il?

Il convient tout d'abord de définir avec précision les données à saisir et le but d'utilisation: s'agit-il de fournir de l'énergie aux ménages avec le plus d'efficacité possible et de permettre une planification appropriée? S'il s'agit de tarifs différenciés, il faudra les

sans les trier en temps réel pour chaque ménage. Cela peut par exemple se faire pour un quartier ou pour une industrie, c'est-à-dire dans un contexte ou un secteur plus large. Ces données devraient suffire aux fins de planification des fournisseurs d'électricité.

Les données pourraient aussi permettre aux différents ménages d'optimiser leur consommation énergétique. Qu'en dites-vous?

Si l'on veut donner à chaque ménage la possibilité de contrôler et d'observer sa

Après acceptation et paiement de la facture, les clients devraient pouvoir exiger l'effacement des données non regroupées.

détails correspondants jusqu'au décompte et au paiement. Pour moi, il est toutefois clair que dans les deux cas, on n'a pas besoin de données détaillées concernant le ménage.

Mais alors?

Pour planifier les achats d'énergie ou les réseaux, il suffit que les fournisseurs d'électricité regroupent et anonymisent les données

consommation énergétique, ces données seraient également à la disposition du gestionnaire du réseau de distribution en tant que gestionnaire des données. Il faut pouvoir décider en qualité d'utilisateur si l'on souhaite une transmission des données ou si l'on préfère la mise en place d'une solution individuelle sans communication des données à des tiers. Si l'on s'appuie sur la Stratégie énergétique 2050, le

Profil

Hanspeter Thür est depuis 2001 le préposé fédéral à la protection des données. Depuis 2006, il travaille également comme préposé à la transparence. Il a suivi des études de droit et a occupé entre autres les fonctions de greffier et d'avocat. Entre 1987 et 1999, il a représenté le Parti écologiste au Conseil national.

comptage intelligent sert également à la fourniture efficace d'énergie et à la planification de la consommation. A cette fin, les profils de charge regroupés des utilisateurs suffisent et une sauvegarde des profils de charge spécifiques aux personnes est superflue.

Qu'advierait-il des données transmises?

Pour le décompte, le fournisseur d'électricité a besoin de davantage de données que pour la planification énergétique. On fait aujourd'hui une distinction entre tarif de nuit et de jour. On peut imaginer qu'il existe à l'avenir d'autres critères de facturation, ce qui nécessiterait des données plus détaillées. Mais celles-ci aussi doivent être effacées ou regroupées après acceptation et paiement de la facture. Une conservation ultérieure n'est pas nécessaire. Si cela est pris en compte, je considère que les principaux critères de la protection des données sont remplis.

Quel rôle assumez-vous en tant que préposé fédéral à la protection des données par rapport au smart metering?

Je présenterai notre position concernant la protection et la sécurité des données dans

le cadre de procédures législatives. La discussion porte par exemple sur les intervalles auxquels le smart metering doit transmettre les données. Selon moi, il est évident qu'une lecture des données ne peut s'effectuer en temps réel. Sur son ordinateur, le fournisseur

Selon moi, il est évident qu'on ne prévoit pas de lecture des données en temps réel.

d'électricité ne devrait pas pouvoir en tout temps consulter ma consommation électrique actuelle et par exemple constater que je regarde la télévision dans mon appartement. Autrement dit, mon fournisseur d'électricité ne doit pas lire mes données en continu, mais seulement à certains intervalles, par ex. une fois par semestre ou par mois, selon la cadence de la facturation.

A quoi faut-il encore veiller?

A la problématique de la sécurité lors de la transmission des données. Des tiers pourraient être intéressés par le piratage de données des utilisateurs. Une haute sécurité doit être garantie en la matière. Un cryptage est donc indispensable lors de la transmission. Il importe également de consigner qui accède aux données ou qui pilote la lecture du comptage intelligent, ce qui est techniquement faisable.

Quelle attitude a la population envers le smart metering?

D'après mon expérience, le public en général ne s'est pas encore beaucoup intéressé au sujet. Il serait donc prématuré de dire si l'accueil est favorable. Cela dépendra sans doute de la manière dont le comptage intelligent sera introduit. S'il est clairement indiqué que les enregistrements détaillés sont facultatifs, le taux d'acceptation sera probablement meilleur. Personnellement, il me suffit de savoir ce que je consomme le jour et la nuit pour que je puisse acheter mon courant au meilleur prix. Il importe d'avoir une disposition légale claire stipulant quelles données sont saisies et ce que peut en faire le fournisseur en électricité.

Quelle base légale existe-t-il pour cela?

La loi sur l'approvisionnement en électricité devrait être complétée sur ces points et répondre à la question de savoir quelles données sont saisies et analysées, quels droits ont les utilisateurs et comment leur sphère privée

est protégée. Je ne trouverais rien à redire si le smart metering était installé chez moi, à condition que je puisse décider quelles données le système peut transmettre au fournisseur d'électricité.

Les premiers fournisseurs d'électricité introduisent déjà le comptage intelligent chez leurs clients. L'ouverture du marché de l'électricité pourrait-elle renforcer cette tendance?

Avec l'ouverture du marché de l'électricité, les consommateurs auront davantage d'options. Concrètement, chacun pourra choisir son fournisseur. Mais le législateur devrait stipuler quelles données un fournisseur d'électricité a le droit de saisir et d'analyser. Cette décision ne devrait pas revenir au marché libre, afin d'éviter que les ménages soient analysés de manière illicite. Même après l'installation d'un compteur intelligent dans sa maison, l'utilisateur doit encore pouvoir choisir avec quel degré de précision supplémentaire il veut mettre les données à disposition des fournisseurs d'électricité.

Interview: Angela Brunner